• SCOLAIRE



DEMANDE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2020/2021

IDENTITÉ DE L'ABONNÉ(E)

Nom*

Prénom*

Date de naissance*

(l'élève doit être âgé de 6 ans au 01/09/2020)

Représentant légal de l'élève

Nom*

Prénom*

Adresse*

CP et Commune*

Téléphone*

E-mail

Renseignez votre adresse mail, elle nous permettra de vous adresser rapidement et facilement des informations tout au long de l'année.

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2020/2021

classe*		établisseme	ent*			
commune de l'établissement*						
langue(s) vivante(s)*					
option(s)	*					

POUR VOYAGES MORIO PHOTO D'IDENTITÉ

ICI

Je note mes nom et prénom au dos de la photo d'identité.

format officiel 3,5x4,9 cm

	Point de montée* (existant le plus proche)	Point de descente* (établissement scolaire)
Trajet domicile/école		
	Pour les élèves scolarisés hors Golfe du Morbihan -	Vannes Agglomération (vers Auray, Locminé,)
2º trajet (le cas échéant)		

Je souhaite profiter de la vente par correspondance et recevoir carte et/ou coupon à domicile. Dans ce cas, je joins **si besoin une photo d'identité**. J'y ajoute le règlement correspondant par chèque (pour le paiement échelonné, le 1^{er} chèque est encaissé en septembre et le second en janvier; **les deux chèques sont à joindre à votre dossier**).

Paiement	en 1 chèque	en 2 chèques
1 enfant	120 €	60 € + 60 €
2 enfants	240 €	120 € + 120 €
3 enfants	290 €	145 € + 145 €
4 enfants	290 €	145 € + 145 €

(pas de surcoût à partir du 4° enfant)

ATTENTION : le remplacement du coupon perdu ou volé coûtera 15 €

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués. Je reconnais avoir pris connaissance des règles de prise en charge financière, de sécurité et de discipline figurant au dos de ce document. En cas de non adéquation à la carte des secteurs de transports scolaires, je m'engage à m'acquitter de la totalité du coût du transport selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation de ces transports

Date et signature du représentant légal de l'élève :

À	le		
Signature	'e J'ai bien pris connaissance du règlement du réseau Kicéo (extraits au verso) et notamment du fait que l'abonnement n'est pas remboursable		

RÉSERVÉ

n° de badge/coupon obligatoire	RÈGLEMENT			
DATE	Chèque 1er chèque 2nd chèque			
VENDEUR	Espèces CB			
Observations				

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE (Extrait du règlement du réseau des transports

de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION (de la prise en charge financière transports scolaires pour les demi-pensionnaires)

A) ÉLÈVES DES ENSEIGNEMENTS PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES :

- Les élèves doivent être âgés de 6 ans minimum.
- Les élèves doivent fréquenter l'école publique ou privée de la commune, ou à défaut l'école la plus proche de leur domicile, desservie par un service de transport, ou celle à laquelle ils sont rattachés (regroupement pédagogique) ou celle désignée par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

B) ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ASSIMILÉS :

Les élèves doivent fréquenter :

- le collège public ou privé dont dépend leur commune du point de vue transport scolaire (c'est-à-dire en conformité avec la carte des secteurs de transports scolaires définie par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération). Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation.
- **ou le lycée public ou privé** dont dépend la commune de résidence.

Pour plus de détails, le règlement des transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (qui fixe les conditions de prise en charge financière) est consultable chez Kicéo, sur le site internet www.kiceo.fr ou à la mairie du domicile.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

(Extrait du règlement du réseau des transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération)

MONTÉE ET DESCENTE DU CAR OU DU BUS

- Les élèves doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant le passage annoncé du véhicule.
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre
- Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
- ▶ Tout élève doit être régulièrement inscrit et doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car ou du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car ou le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car ou le bus s'éloigne.

DANS LE CAR OU LE BUS, IL EST INTERDIT NOTAMMENT :

- ▶ de parler au conducteur sans motif valable ;
- ▶ de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- ▶ de se lever ou de se déplacer avant l'arrêt total du véhicule ;
- ▶ de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- b de se pencher à l'extérieur ;
- be de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules équipés.

INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport. Celui-ci engage éventuellement la mise en oeuvre des sanctions prévues au règlement (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

DÉGRADATIONS DANS LE CAR OU LE BUS

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car ou d'un bus engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LA CARTE SCOLAIRE PERMET DE CIRCULER LES LUNDIS, MARDIS, VENDREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation est accordée sur présentation d'un certificat de scolarité attestant de l'emploi du temps et de l'abonnement SCOLAIRE qui devra porter la mention "autorisé(e) à circuler le mercredi après-midi".

LES TARIFS SONT ANNUELS ET FORFAITAIRES (non remboursables),

quelle que soit la distance parcourue et ils ne sont pas dégressifs si l'inscription a lieu en cours d'année. Pour une bonne organisation, respectez les délais pour vous inscrire et retirer votre titre de transport.

Tout élève non titulaire d'un abonnement validé devra s'acquitter du prix d'un ticket.

ATTENTION Le remplacement du coupon perdu ou volé coûtera 15 €.

LE PORT DE LA CEINTURE EST

une contravention peut être dressée pour non respect de cette règle. Elle sera à la

charge des parents des élèves transportés.

*Decret n°2003-637 du 9 juillet 2003